ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

S.M.S. - S.C.B. - S.C.A.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n° PIC26023

Procédure : Marché de travaux À Procédure Adaptée

Objet : Travaux de remplacement complet d'un monte-charge, par un appareil neuf, au sein du Service Central des Blanchisseries (SCB) de l'AP-HP sur son site de Paris 13ème.

Code CPV : 45313100-5 Travaux d'installations d'ascenseurs

Date limite de dépôt des offres **: le 28 décembre 2026 (cf. art. 3.8 du RC)**

Conditions de visite des lieux : la visite du site, de travaux, revêt un caractère obligatoire, les dates sont fixées aux **7 décembre** et **8 décembre 2026** (au choix) sur prise de rendez-vous au moins 72 h à l'avance (cf. Article 3.7 du présent RC).

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2. CONTENU DU MARCHE 3
2.1 Objet 3
2.2 Organisation de l'achat 3
2.2.1 Forme du marché 3
2.2.2 Allotissement 3
2.3 Durée 3
2.4.1 Forme des prix 4
2.4.1 Typologie des prix 4
ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION 4
3.1 Choix de la procédure de passation 4
3.2 Variante 4
3.3 Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s) 4
3.4 Tranche(s) Optionnelle(s) 4
3.5 Unité monétaire 4
3.6 Délai de validité des offres 4
3.7 Visite du site 4
(a) Modalités d'organisation des visites 5
(b) Questions pendant la visite 5
3.8 Date limite de dépôt des offres 5
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 5. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
5.1 Pièces de la candidature 6
5.2 Pièces de l'offre 8
5.3 Présentation de l'offre dématérialisée 8
5.4 Autres conditions de la consultation 10
ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
ARTICLE 7. NEGOCIATION 11
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS 12

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur : Adresse :	**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS** **Pôle d'Intérêt Commun** **Le Directeur du PIC** **Service Central des Blanchisseries** **Boulevard Vincent Auriol** **BP 20257** **75624 Paris Cedex 13**
Adresse électronique :	marches.pic-sca-scb-sms@aphp.fr
Adresse du profil acheteur :	https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2. CONTENU DU MARCHE

2.1 OBJET

Le présent marché est un marché de Travaux.

Il a pour objet la dépose d'un ancien monte-charge et la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un nouveau monte-charge.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 ORGANISATION DE L'ACHAT

2.2.1 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du Code de la commande publique.

2.2.2 Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-10 et 11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas décomposé en lots. En effet, l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et à en renchérir le coût.

2.3 DUREE

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation, sera conclu pour la période d'exécution, de la date de notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie.

2.4 PRIX

2.4.1 Forme des prix

Le marché est conclu à prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations listées au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.4.1 Typologie des prix

Les prix réputés pratiqués à la date du début de marché sont fermes et définitifs.

ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée selon la procédure Adaptée définie par les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

3.2 VARIANTE

Les variantes libres ne sont pas autorisées sur ce projet.

3.3 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

Il n'est pas prévu de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) sur cette consultation.

3.4 TRANCHE(S) OPTIONNELLE(S)

Pas de tranche optionnelle pour ce marché.

3.5 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'Euro.

3.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7 VISITE DU SITE

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

Les visites se déroulent à l'adresse suivante :

Site	Adresse site	Référents
AP-HP – Service Central des Blanchisseries	50/52 boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS	LOSSOUARN Bertrand 07 77 60 33 89 bertrand.lossouarn@aphp.fr
		PAUME Jean-Luc 06 08 35 63 80 jean-luc.paume@aphp.fr

(a) Modalités d'organisation des visites

Il appartient aux candidats de contacter le référent du site pour l'organisation de la visite obligatoire.

Celle-ci auront lieu au choix des candidats les **7 décembre et 8 décembre 2026**, de 8 heures à 10 heures. Les candidats devront avoir pris rendez-vous au moins 72 heures à l'avance (jours ouvrés).

En cas de problème pour joindre le(s) référent(s), il est possible d'écrire un mail à l'adresse électronique suivante : marches.pic-sca-scb-sms@aphp.fr

Il appartient également aux candidats de se munir, pour la visite, de la fiche jointe en annexe du Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP).
Cette fiche sera remplie à l'issu de la visite, attestant de la réalisation de celle-ci, elle sera obligatoirement jointe à l'appui de la remise des offres sous peine de rejet de l'offre.

(b) Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.
Le candidat doit poser ses questions via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation à l'article 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

La cellule des Achats transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

3.8 DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises au plus tard le **28 décembre 2026, avant 12 h.**

ARTICLE 4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces ci-dessous :

- De l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- Le Cadre de Réponse Technique ;
- La DPGF ;
- Le Diagnostic Avant Travaux Amiante ;
- Le Diagnostic Avant Travaux Plomb ;

- La fiche contacts.

Le PIC SCA-SCB-SMS se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation, la date d'envoi de la modification faisant foi. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élevé aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, lors de la consultation du dossier ou lors des visites et avant la remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit sur le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr, toute anomalie ou incohérence qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue.

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, erreurs, omissions ou contradictions dans les documents du dossier de consultation pour justifier de supplément lors de l'exécution du marché.

ARTICLE 5. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Le candidat devra produire les pièces suivantes :

Les formulaires DC1, DC2, DC4 (*) dûment complétés, datés et signés en original. Ces formulaires sont disponibles sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires.

En complément du formulaire DC2 ou équivalent, **les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière**, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.

Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

1) **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent**. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.

Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, Ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 h, réception lundi 9 h).

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;

2) **Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;

3) **Un extrait du K *bis* ou équivalent** (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;

4) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** ;

5) **Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;

6) **Les documents mentionnés dans la partie F1**, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI1 disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

7) Un **RIB**

8) Une **déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie** (en annexe à ce RC).

En cas de groupement et ou de sous-traitance, cette attestation doit être transmise par l'ensemble des cotraitants et ou sous-traitants.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un

pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K *Bis*, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

(*) ATTENTION : les candidats veilleront à bien se procurer les dernières versions en ligne des formulaires DC1, DC2 et DC4.

5.2 PIECES DE L'OFFRE

L'offre contiendra obligatoirement, sous peine d'élimination, les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et signé par le candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé par le candidat ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes signées par le candidat ;
- Le mémoire technique complété, paraphé et signé par le candidat ;
- Le cadre de réponse technique paraphé et signé par le candidat ;
- Le planning de l'opération paraphé et signé par le candidat ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complétée et signée par le candidat ;
- L'attestation de visite dûment complétée ;
- L'attestation sur l'honneur "Russie" signée ;
- La fiche contacts ;
- D'une manière générale, toute pièce que le candidat jugera nécessaire pour expliquer son offre.

A noter que sera apprécié le respect du formalisme des CRT et CRE dans le cadre de la notation de l'offre.

5.3 PRESENTATION DE L'OFFRE DEMATERIALISEE

La présente procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme PLACE.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur le site :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat n'est pas dans l'obligation de s'identifier sur la plateforme PLACE pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de candidature.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alerte les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du DCE de la consultation, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à consulter le support en ligne/FAQ de PLACE, accessible depuis le site internet :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Les offres dématérialisées doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur de ce marché ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, etc… directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

La transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB ou autres supports matériels) n'est pas autorisée. Seules sont autorisées les copies de sauvegarde. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse postale du pouvoir adjudicateur, sous pli scellé et comporte impérativement la mention copie de sauvegarde en plus des mentions suivantes :

"NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES"
"CONSULTATION PIC26023"
Les coordonnées du candidat

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous formes de fichiers distincts, dont la dénomination - ou nom de fichier - permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

Format des fichiers

Il est recommandé :
De ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" et les ".bat",
De ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
De faire en sorte que le lot de fichiers constituant l'offre ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroitre le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

Nom des fichiers

Il est recommandé :
D'éviter les caractères spéciaux tels que ; , / \ ° : * ? < (liste non exhaustive),
De privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore ("tiret du 8").

En cas d'utilisation d'un fichier zip et afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans ce fichier, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Lisibilité

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents non fournis par le PIC SCA-SCB-SMS, ces documents doivent être scannés avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité (minimum 150 dpi).

5.4 AUTRES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Tous les documents produits par les candidats sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour avoir accès à la commande publique, le candidat ne doit pas être dans l'une des situations lui interdisant de soumissionner à un marché public (cf. DC1 et DC2).
Les candidatures seront analysées au regard de l'adéquation des capacités des entreprises à l'objet du marché.
Si les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles d'une candidature sont jugées insuffisantes pour assurer la bonne exécution du marché (sur la base des éléments demandés à l'article 4.1), les candidatures concernées seront déclarées irrecevables et les candidats éliminés.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article L. 2152-7 du Code de la Commande Publique. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens des articles R. 2152-1 à R. 2152-2 et L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la Commande Publique sont éliminées.
À la demande de l'acheteur, les offres irrégulières pourront être régularisées par le candidat dans le délai qui lui sera imparti, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés comme suit :

Critères de choix		Coefficients de pondération	
Critère 1 : Valeur technique et environnementale			**60%**
Sous critère 1	Qualité des fournitures et équipements proposés	60%	
Sous critère 2	Délais et planning prévisionnels	20%	
Sous critère 3	Moyens humains et encadrement mis en place pour le marché	15%	
Sous critère 4	Démarche environnementale	5%	
	Total critère 1	**100%**	
Critère 2 : Prix			**40%**

Sous critère 1	Remplacement complet	80%	
Sous critère 2	Contrat de maintenance	20%	
	Total critère 2	**100%**	
Total critères			**100%**

Le candidat au présent marché prendra bien soin de compléter le mémoire technique justificatif pour répondre au critère 1 du jugement de l'offre.

Sous réserve de l'article 7, le candidat qui obtient la meilleur note (sur 100), sur l'ensemble des critères ci-dessus, est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, et se verra attribué le marché.

En application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

La négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats et se réserve le droit de ne retenir en négociation au maximum que **les trois offres économiquement les plus avantageuses, les mieux classées**.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :
- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou le cadre de réponse financier, ou l'acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens si nécessaire par mail via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr. Si plusieurs candidats sont retenus, ils sont entendus dans des conditions équivalentes (durée de l'entretien, locaux…). Le PIC reçoit en présentiel (ou en webconférence…) chaque candidat représenté par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti à chaque candidat est équivalent. Il est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par le Directeur du PIC transmis par voie électronique.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site

https://www.marches-publics.gouv.fr/, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation.

La non-présentation aux entretiens de négociations pour tout candidat convoqué entrainera l'élimination de la première offre présentée par le candidat.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué au présent règlement de consultation

L'absence de remise d'une nouvelle offre suite aux entretiens de négociation entrainera l'élimination du candidat.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des questions écrites, **jusqu'au 15 décembre 2026** sur le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS, accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr .
Les questions seront obligatoirement posées via cette plateforme de dématérialisation.

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à tous les candidats ayant retiré le dossier avec identification, **au plus tard le 18 décembre 2026**.

ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Le titulaire [1]

[1] Indiquer les nom et qualité du signataire du marché et apposer le cachet commercial **après avoir paraphé toutes les pages du présent document**

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

S.M.S. - S.C.B. - S.C.A.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR CANDIDAT

Je, soussigné :

Représentant légal de la société :

Candidat à l'attribution du marché issu de la consultation n° **PIC26023** publié par le PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Le,

Visa de la personne habilitée et timbre commercial